

Les fonds de placement garantis de l'Empire Vie au service des propriétaires d'entreprise et des professionnels



Voici
Jean Collin

Jean Collin est propriétaire et gérant d'un restaurant depuis 12 ans.

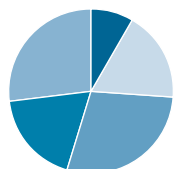
Jean a investi pendant plusieurs années dans des fonds communs de placement, jusqu'au jour où il a consulté un conseiller en sécurité financière qui lui a parlé des fonds de placement garantis de l'Empire Vie.

Il a été très intéressé par la protection du capital. En effet, il n'a pas oublié les marchés baissiers de 2000 et de 2002, et l'angoisse qu'il a subi et qui l'a forcé à remanier son portefeuille. La protection du capital lui permettrait de choisir le bon portefeuille, de maintenir ses placements et d'avoir l'esprit tranquille.

Il investit désormais dans le Fonds de portefeuille de croissance modérée de l'Empire Vie qui offre un portefeuille de placements diversifiés au sein d'un même fonds.

Fonds de portefeuille de croissance modérée de l'Empire Vie

au 30 avril 2011



Liquidités	8,7 %
Actions américaines	18,0 %
Actions canadiennes	29,0 %
Actions mondiales	18,7 %
Obligations	27,3 %

Fonds distincts de l'Empire Vie

Nos fonds de placement garantis sont les fonds distincts de l'Empire Vie qui ont fait leurs preuves en termes de rendement solide depuis plus de 40 ans.

La gamme de fonds comprend des fonds de titres canadiens, américains et mondiaux qui couvrent toutes les catégories d'actifs ainsi que cinq fonds de portefeuille qui offrent un assortiment personnalisé de fonds conçu pour répondre à vos besoins et à vos objectifs.

Les fonds distincts de l'Empire Vie sont gérés selon un style prudent et axé sur la valeur qui convient aux investisseurs souhaitant accumuler un patrimoine à long terme, tout en préservant leur capital.

Les rendements passés ne garantissent pas les résultats futurs. Les fonds de portefeuille de l'Empire Vie investissent actuellement principalement dans des unités de catégorie A des fonds distincts sous-jacents de l'Empire Vie.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit concerné décrit les principales caractéristiques de chaque contrat d'assurance individuel à capital variable. À l'exception des garanties applicables aux prestations au décès et à l'échéance, **toute portion d'une prime/d'un dépôt ou tout autre montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du régime/contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer** selon les fluctuations de la valeur de marché des actifs qui composent le fonds distinct.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.



www.empire.ca info@empire.ca

INP-0076-FR-09/11

FONDS DE PLACEMENT GARANTIS

Fonds distincts de l'Empire Vie

Pour les professionnels autonomes qui recherchent des garanties de placement et une protection potentielle contre les créanciers



Avez-vous déjà réfléchi au fait que le placement personnel est différent lorsque vous exploitez une entreprise à votre compte?

Comme vous le savez, la vie est très différente lorsque vous êtes à votre compte.

Que vous soyez professionnel autonome ou propriétaire d'une entreprise, vous consacrez probablement plus de temps à votre travail que si vous aviez un emploi ordinaire. Vous courez par ailleurs de plus grands risques.

Plusieurs personnes à leur compte ne réalisent pas qu'en cas d'insolvabilité ou de poursuite judiciaire, les créanciers pourraient saisir leurs biens personnels.

Et le temps? Avec toutes les heures supplémentaires que vous consacrez à votre entreprise, vous conviendrez certainement que les démarches à effectuer à l'extérieur de votre entreprise devraient rester simples et ne pas vous causer de stress. Ce qui inclut les placements.

Heureusement, il existe une solution de placement qui répond à vos besoins en termes de gestion du risque et de gestion du temps.





Voici les fonds de placement garantis de l'Empire Vie à l'intention des professionnels et des propriétaires d'entreprise

Les fonds de placement de l'Empire Vie sont tout indiqués pour les personnes à leur compte. Cette solution offre une protection de votre capital contre les sursauts des marchés et peut possiblement protéger vos placements des créanciers.

De plus, elle rend le placement simple, accaparant ainsi moins de votre précieux temps.

Gestion du risque grâce à la protection du capital

Être à son compte comporte déjà son lot de risques sans y ajouter le risque de perte financière sur les marchés.

Avec les fonds de placement garantis de l'Empire Vie, vous pouvez choisir de protéger 75 % ou 100 % du montant net* que vous investissez.

À une date future prédéterminée, soit 10 ou 15 ans après le dépôt initial, vous recevez la valeur la plus élevée entre la valeur de marché de votre placement ou la valeur garantie de votre dépôt original.

Par ailleurs, vous pouvez augmenter le montant garanti de votre placement. Vous avez la possibilité, deux fois par année, de cristalliser les gains sur vos placements**.

Supposons que vous avez déposé 10 000 \$ et choisi la garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %, avec une date d'échéance située 17 ans après la date du dépôt initial. Le dépôt atteint 11 050 \$ un an et demi plus tard. Si vous cristallisez ce gain, votre montant garanti s'élèvera désormais à 11 050 \$.

Gestion du risque grâce à la protection contre les créanciers

Les professionnels autonomes et les propriétaires d'entreprise exposent potentiellement leurs actifs personnels aux créanciers en cas de faillite ou de poursuite judiciaire.

C'est donc une décision d'affaires judicieuse que de se préparer au pire, peu importe le succès actuel de votre entreprise.

Les fonds de placement garantis de l'Empire Vie peuvent protéger vos placements personnels des créanciers[†]. En effet, ces fonds peuvent être protégés d'une saisie par les créanciers, pourvu que vous nommiez votre conjoint, votre enfant, l'un de vos parents ou l'un de vos petits-enfants en tant que bénéficiaire. Vous devriez établir le programme pendant que l'entreprise est jeune ou financièrement stable.

La protection potentielle contre les créanciers s'obtient en investissant dans des fonds distincts. Les fonds communs de placement traditionnels n'offrent pas une telle protection.

Gestion du temps grâce à une méthode de placement simplifiée

Actuellement, certaines sociétés vous offrent une multitude de fonds parmi lesquels choisir, ce qui rend le processus de placement plutôt déconcertant. Toutefois, nous croyons que nous pouvons simplifier la manière dont les clients peuvent faire des placements.

Nous offrons 16 fonds individuels couvrant cinq catégories : fonds d'actions canadiennes, fonds d'actions américaines, fonds d'actions mondiales et étrangères, fonds équilibrés, fonds d'obligations et un fonds du marché monétaire.

Nous offrons aussi cinq fonds de portefeuille qui vous permettent de détenir un portefeuille de placements diversifiés au sein d'un même fonds.

Que votre conseiller en sécurité financière ou vous-même bâtissiez votre portefeuille ou choisissiez un fonds de portefeuille, le processus sera aisé et simple.

** Les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sont réduites proportionnellement lors de retraits.*

*** Veuillez noter que les garanties ne peuvent être réinitialisées que s'il reste au moins 10 ans avant la date d'échéance. Pour la garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %, il doit rester un minimum de 15 ans avant la date d'échéance.*

† Veuillez noter que, dans certaines situations, la protection contre les créanciers est inexistante. Si la protection possible contre les créanciers est une considération importante, veuillez consulter votre conseiller juridique avant d'investir.